

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 23 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 MAI 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Julien DUBOIS - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Francis PEDARRIOSSE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Pascal DAGES - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme le MAIRE
- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
- M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. Vincent NOVO donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Par souci de rendre un service public de qualité aux usagers, la Collectivité doit affecter un personnel en nombre suffisant dans les différents services.

Ainsi, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, la Collectivité doit procéder ponctuellement à des recrutements d'agents contractuels.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois temporaires (non permanents) dans les situations suivantes :

- Article 3-1er alinéa : Besoin occasionnel pour accroissement temporaire d'activité (catégories A-B-C)
- Article 3-2ème alinéa : Besoin saisonnier pour accroissement saisonnier d'activité (catégories A-B-C).

Les contrats peuvent prendre effet avant le départ des agents titulaires pour faciliter la continuité des missions.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des contrats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Ville de Dax.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à des besoins occasionnels pour accroissement temporaire d'activité, par application de l'article 3-1er alinéa, de la loi n°84-53 précitée et de signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, par application de l'article 3-2ème alinéa, de la loi n°84-53 précitée et de signer tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180523-7-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 25 Mai 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».